

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins  
Avenue Roi Albert 33  
1082 Berchem-Saint-Agathe

Concerne : Conseil communal du 20 février 2014

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,

J'ai l'honneur de vous soumettre la question écrite suivante "Conséquences financières du droit à indemnisation reconnu aux sociétés de promotion immobilière et au CPAS de Bruxelles comme propriétaires de parcelles, rue des Chats".

Je vous remercie de bien vouloir soumettre cette interpellation à l'attention du prochain Conseil pour suivi ad hoc.

En vous remerciant pour l'attention portée à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, l'expression de mes salutations distinguées.

-

"Conformément à l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, je vous prie de trouver la question écrite suivante. Objet : Conséquences financières du droit à indemnisation reconnu aux sociétés de promotion immobilière et au CPAS de Bruxelles comme propriétaires de parcelles, rue des Chats.

Par arrêt du 23 janvier 2014, n°12/2014, la Cour constitutionnelle a reconnu le droit à indemnisation des propriétaires de parcelles à bâtir rue des Chats qui, suite au classement de leurs parcelles, n'ont pu construire. Je souhaite savoir :

- pourquoi la commune n'est pas intervenue devant la Cour constitutionnelle alors qu'elle semble bien, à lire l'arrêt (point I) être mise en cause par les propriétaires?
- quelles sont les indemnités réclamées par les propriétaires à la Région et à la commune?
- comment il se fait que le budget ne semble pas avoir provisionné une partie au moins des sommes revendiquées?
- comment la commune envisage la suite du litige.

Nicolas Stassen  
Conseiller communal  
0496471061